

A LIRE

dans ce numéro :

"Scabber"
est immoral

Page 3

Le rapport
du président

Pages 4-5

News Digest

Page 7

L'indice a monté

Page 8



"Le christianisme a toujours défendu le droit de propriété, mais d'autre part il a affirmé avec autant de force, qu'à ce droit de propriété correspondaient des devoirs, tant chez ceux qui possédaient que chez les tierces personnes. En d'autres mots, Dieu est souverainement impartial et Il ne prend parti ni pour les riches quand ils se montrent durs pour les pauvres, ni pour les pauvres quand ils crient injustement contre ceux qui possèdent. Aussi l'Eglise continue à défendre le vol sous toutes ses formes, mais elle prescrit aux riches de faire bon usage de leurs richesses.

S.E. le Cardinal
P.-E. LEGER

(Discours de la Fête du Travail)

VOL. XXIX — No 34

Montréal, 11 septembre 1953

CETTE SEMAINE

33^E CONGRÈS DE LA C.T.C.C. À QUÉBEC



Notre mouvement atteint L'ÂGE PARFAIT !

Avec son trente-troisième congrès, notre mouvement atteint l'âge parfait, celui du moins qu'on désigne ainsi à cause du Christ qui mourut après sa trente-troisième année.

Cela ne signifie pas toutefois qu'avec l'âge de la perfection, la C. T. C. C. ait atteint du coup, la perfection elle-même. Tout heureux et à juste titre, des progrès de notre Confédération, il nous reste beaucoup de chemin à parcourir.

Et c'est dans cette perspective d'avenir, dans la pensée du travail non accompli, qu'il faut envisager le congrès de Québec. Chaque congrès de la C. T. C. C., quand il est abordé dans l'esprit qu'il faut, marque un grand pas en avant.

Car nos congrès sont des sessions de travail. Les délégués n'y viennent pas pour visiter la ville, participer à des rencontres "sociales" ou s'amuser. Ils y viennent pour réfléchir et légiférer. A mesure que l'action syndicale aborde de nouveaux domaines, rencontre de nouvelles difficultés, il faut que la C. T. C. C. modifie en conséquence ses lois et ses procédés. Aux délégués des congrès revient la lourde responsabilité de tenir le mouvement "à date", d'éviter qu'il ne soit en retard sur les problèmes d'aujourd'hui.

C'est pourquoi tous les syndiqués doivent soutenir leurs délégués par leur attention et par leur prière. C'est un bel âge, trente-trois ans ! Mais c'est l'âge des responsabilités plus importantes, parfois aussi l'âge des épreuves les plus dures. Le mouvement compte sur tous et chacun pour traverser sans encombre sa trente-quatrième année.



Echos de la Fête du Travail

Le sort du SYNDICALISME

Jean Marchand en parle, à Québec, à l'occasion de la Fête du Travail

M. Jean Marchand, secrétaire général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, a déclaré hier que "les ouvriers sont victimes d'un régime politique avant tout favorable au grand capital".

"L'on trouve cet état de choses dans nos lois actuelles, plus favorables aux intérêts capitalistes qu'à l'immense majorité de la population laborieuse, a-t-il dit à un rassemblement de quelque 800 membres des syndicats nationaux à l'occasion de la fête du Travail.

La réunion a eu lieu après la célébration d'une messe par S. Exc. Mgr Lionel Audet, évêque auxiliaire de Québec, à l'intention des membres de la CTCC.

Le gouvernement

"Quand nous négocions nos conventions collectives", a poursuivi M. Marchand, "nous rencontrons à chaque pas cet état d'esprit patronal qui, fort du soutien des gouvernements, fait la sourde oreille à nos revendications."

M. Marchand a affirmé que nos gouvernements, parlant sans cesse au nom de l'ordre, un ordre qui favorise les biens nantis, ne veulent pas examiner le fond des multiples problèmes sociaux qui se posent avec acuité au Canada.

"On s'émeut quand il y a des grèves, sans chercher les incidences qui les provoquent."

Doctrine sociale

"On combat le communisme non par des paroles le plus souvent vides de sens, mais bien plus en apportant une solution à nos problèmes économiques et sociaux", a soutenu le secrétaire général de la CTCC.

M. Marchand a ajouté que si le capital veut éviter des désastres, il faut qu'il corrige rapidement les causes que la CTCC a maintes fois dénoncées. Il faut qu'il applique enfin la doctrine sociale de l'Eglise, restée malheureusement "lettre morte".

Il a dit que les lois ouvrières reflètent la négation de la valeur du travail et de la dignité du travailleur par la société.

"Agitateurs"

Le grand capital, fit-il, ne considère les syndicats que comme des organismes "d'agitateurs", et le travailleur comme un robot ou un numéro.

M. Marchand a ajouté que "nos gouvernements et nos capitalistes manquent d'un sens chrétien du devoir et de courage pour étudier les aspects de tous les problèmes sociaux. Presque tous vont à la messe, mais ils ignorent délibérément les fondements de la doctrine sociale de l'Eglise".

L'Education dans la Coopération

- La Coopération est une formule démocratique d'organisation économique et sociale qui veut remettre au peuple le soin de ses propres affaires, le contrôle des entreprises mises à son service.
- Donner ce contrôle au peuple, c'est exiger nécessairement de lui qu'il sache bien exercer ce contrôle et qu'il veuille le bien exercer.
- D'où l'importance d'éveiller la conscience des coopérateurs aux réalités économiques et sociales, de stimuler leur idéalisme et d'élargir leurs conceptions.
- C'est précisément la tâche essentielle de l'éducation. Elle permet aux coopérateurs d'acquérir des notions justes des entreprises coopératives et de leur aptitude à relever le niveau économique et social des travailleurs.

La Coopérative Fédérée de Québec

LA SEMAINE

QUEBEC

Métallurgie

Pour la onzième année consécutive, les négociations pour la conclusion d'une nouvelle convention collective se sont terminées sans recourir à l'arbitrage, aux entreprises la Cie F.-X. Drolet, les Machineries Mercier Ltée de Lévis, et Stan. Huot Enrg.

Les nouvelles conventions collectives de travail accordent des majorations de salaires de 0.03 à 0.10 l'heure. L'augmentation pour les hommes de métier est de 0.09 l'heure, ce qui porte chez F.-X. Drolet, le taux de base de journalier à 0.92 et le salaire de l'homme de métier qualifié à \$1.40.

Des négociations sont actuellement en cours à la Cie des Scies Champion Ltée.

Chez CoBra Industries Inc. une convention collective de travail expirée le 10 avril 1952 n'a pas encore été renouvelée. Le tribunal d'arbitrage institué pour régler le différend a été formé le 5 septembre 1952. Paralysé pendant plusieurs mois par des procédures judiciaires intentées par la Cie, celui-ci, maintenant qu'il a l'autorisation de siéger, procède avec beaucoup de lenteur. Le salaire moyen à cette entreprise est d'environ 0.93 l'heure.

Les travailleurs de la métallurgie sont membres du Syndicat national catholique de la Métallurgie de Québec Inc.

MONTREAL

Infirmières

L'Alliance des Infirmières continue son travail dans les hôpitaux de Montréal, avec des succès variés, selon les établissements et des difficultés qui varient elles aussi d'une maison à l'autre.

A la Miséricorde, par exemple, l'Alliance rencontre un esprit de collaboration dont elle est fort heureuse. Un seul exemple: l'admission, les jours de paye, de la représentante des syndicats dans l'établissement. Les jours de paye sont des occasions excellentes pour rencontrer, sans les déranger dans leur travail auprès des malades, les nouvelles infirmières. Ces rencontres favorisent grandement l'application de la clause de sécurité syndicale.

Mais pourquoi faut-il qu'en d'autres hôpitaux, non content d'avertir avec retard de l'arrivée de nouvelles infirmières, on refuse la présence de l'agent d'affaires aux jours de paye, surtout quand cette permission avait été accordée déjà depuis longtemps? Pourquoi, si l'on veut vraiment collaborer avec l'organisation syndicale, ne pas lui faciliter la besogne au lieu de lui créer des embarras inutiles?

ST-HYACINTHE

Donahue

Une nouvelle convention vient d'être signée entre le syndicat national des employés de la Donahue Inc. et la Donahue Corporation of Canada Limited et Bridgeport Fabrics of Canada Limited, de St-Hyacinthe, P.Q.

Les nouveaux avantages consistent en 4 sous l'heure d'augmentation et 2 fêtes payées de plus, ce qui porte le nombre des fêtes à huit. Quelques changements mineurs ont été apportés à des articles de la réglementation.

Cette convention est en vigueur depuis le 1er juillet 1953, et expirera le 30 juin 1954.

Les négociateurs de la Compagnie étaient MM. A.-H. Mau, N. Mondor et J.-D. Campbell.

Pour le syndicat, MM. René Goselin, président de la Fédération du textile, Jean Jubinville, président du syndicat, Lauréat Parent, secrétaire, Mlle Pauline Berthiaume, trésorière, et M. Georges Patenaude, agent d'affaires.

NOUVELLE-ECLAIR DE LA

CHAUSSURE

Wilmont Shoe

Contrat renouvelé signé le 31 juillet 1953, pour un an, rétroactif au 20 juin.

Les avantages obtenus: semaine de 44½ heures; salaire et demi entre 6 h. p.m. et 8 h. a.m., ainsi que le samedi toute la journée: 6 jours de fêtes chômées et payées; 2% d'augmentation (Take-home pay).

Daoust-Lalonde

4 séances de négociations directes

1 séance de conciliation

3 séances d'arbitrage

Cet arbitrage est fini, nous attendons le rapport.

Les points en litige référés à l'arbitrage étaient:

1. Atelier syndical parfait

2. Prohibition de réduire les salaires

3. Procédure de règlement de griefs

4. Semaine de travail (44½)

5. Salaire

6. Jours de fêtes chômés et payés

7. Boni de production

Demandes des employés

Procédure de règlement des griefs

Atelier syndical parfait

Prohibition de réduire les salaires

Clause de seniorité

Deux semaines de vacances à l'été

Salaire 10% y compris les 2% déjà payés

Cinq jours de fêtes chômés et payés

Semaine de 44 heures et demi

Temps et demi entre 5 h. 30 p.m. et 7 h. 30 a.m., ainsi que le samedi toute la journée

Assurance Bénéfice Santé

Boni de production

L. H. Packard

Une séance de négociation directe. Une entente sur la majorité des clauses à l'exception du salaire et jours de fêtes chômés et payés.

Prendre note que la maison Daoust Lalonde et L.-H. Packard en sont à leur première convention collective.

Demandes des employés

Retenue syndicale

Atelier syndical parfait

Procédure de règlement de griefs

Prohibition de réduire les salaires

Deux semaines de vacances à l'été

Cinq jours de fêtes chômés et payés

Assurance Santé Bénéfice

Augmentation de 15% sur la paye

Semaine de 40 heures

Temps et demi entre 5 h. p.m. et 8 h. a.m. ainsi que le samedi toute la journée

SHAWINIGAN

Entr'aide ouvrière

Nous prions les membres de l'Entr'aide ouvrière de bien prendre note de ce qui suit: Dorénavant, la perception des contributions de cette assurance se fera le soir seulement. Nous serons à votre disposition tous les soirs, de 7 heures à 9 heures, le lundi et samedi excepté. C'est donc dire qu'il n'y aura plus de perception durant la journée, à moins de raisons très spéciales. Nous demandons votre bonne coopération afin que ce service fonctionne bien comme par le passé.

Syndicat des gantiers de Saint-Tite

Deux séances de négociations ont eu lieu la semaine dernière avec les représentants de la compagnie Consumers Gloves. On sait que le but de ces négociations est d'en arriver à la signature d'une convention collective de travail. A date, il ne reste plus que deux points en litige, il s'agit de la sécurité syndicale et de la fixation d'une échelle de salaire horaire. Une autre rencontre doit avoir lieu au cours de la présente semaine.

Au Canadian Carborundum

Un dernier effort en vue de trouver un accord sur le renouvellement de la convention collective a échoué. Les négociateurs se sont rencontrés trois fois en présence de l'officier de conciliation, mais il a été impossible de se mettre d'accord sur la question de salaires et d'autres points en litige, même si la question de l'évaluation des tâches a été réglée à la satisfaction des deux parties. Les formules d'arbitrage ont donc été expédiées au ministre du Tra-

vail.

En marge du congrès de la CTCC, qui aura lieu à Québec, du 12 au 17 septembre, le Conseil central a organisé une réunion de tous les délégués qui représenteront la Mauricie au congrès de Québec. Cette réunion a eu lieu mercredi soir, à 8 heures, au poste de police No 1.

Nous sommes heureux de souligner que la grève a été évitée aux usines de la compagnie Aluminum, à Arvida, par la signature d'un contrat garantissant un salaire de base de \$1.42 pour 42 heures par semaine. Cela représente une augmentation du salaire de 17 cents l'heure. Les hommes de métier obtiennent un 5 cents l'heure additionnel, ce qui leur fait une augmentation de 22 cents l'heure. Toutes ces augmentations de salaires sont rétroactives au 15 novembre 1952, soit près de dix mois. Le "back-time" représente pour tous les employés une somme d'environ 250 dollars.

Cela est un bel exemple de ce que peut faire la solidarité ouvrière. Les employés d'Arvida se sont tenus, ont manifesté leur volonté d'aller jusqu'au bout pour faire triompher leurs justes revendications.

Resins et Chemicals

Nous apprenons que les tribunaux d'arbitrage nommés par le ministre du Travail à la suite de l'échec des négociations et de la conciliation à la Shawinigan Chemicals et à la Canadian Resins, se réunissent aujourd'hui même à Montréal.

Selon les procureurs des deux syndicats, celui du Chemicals et celui de la Resins, une demande sera faite aux deux tribunaux pour que les séances suivantes aient lieu à Shawinigan.

LA SEMAINE



LA POUBELLE

Des voisins

Non content de produire lui-même, chaque jour, sa chaudière de déchets éditoriaux, on dirait vraiment que le journal "Montréal-Matin" se fait un point d'honneur de fouiller les poubelles des autres.

Voici en effet ce qu'il reproduisait récemment du journal "L'Information" au sujet d'une résolution du C.M.T.C. à Ottawa :

Le Conseil des Métiers et du Travail a cru bon d'insister auprès du gouvernement fédéral pour que ce dernier se charge de l'éducation des immigrants sur les bienfaits des unions ouvrières canadiennes. La suggestion est tellement naïve au premier abord qu'il ne serait pas surprenant qu'Ottawa prenne les dispositions nécessaires pour y donner suite.

Il est tout à fait naturel que les unions ouvrières soient désireuses d'exercer la plus grande influence possible sur les nouveaux arrivants au pays. Du point de vue des unions ouvrières, il est désirable, en effet, que les immigrants perdent le plus tôt possible leur mauvaise habitude de travailler plus fort et plus longtemps que ceux qui ont déjà été endoctrinés dans les méthodes ultra-modernes du travail organisé.

Maintenant, si les unions ouvrières tiennent à éduquer les nouveaux arrivants dans l'art de verser des cotisations sans qu'il leur soit loisible d'exprimer leur avis à ce sujet, ou encore à les inciter à se fabriquer un lit de plume, ce que la moyenne des immigrants, habitués à compter sur leur initiative, ont en horreur, les unions ouvrières devraient au moins embaucher leurs propres professeurs; elles devraient également mettre en oeuvre leurs propres moyens d'endoctrination et accepter d'en subir les conséquences.

Comme question de fait, nous n'avons jamais entendu dire que ceux qui viennent ici, disposés à risquer leur capital et à mettre en oeuvre leurs facultés créatives dans une nouvelle industrie, soient soumis à une endoctrination du gouvernement sur les avantages d'appartenir à l'Association des Manufacturiers Canadiens ou à la Chambre de Commerce.

"L'Information", Montréal, 29-8-53.

Ainsi, d'après l'auteur de cet article (et "Montréal-Matin" endorse cette opinion) ce serait un crime pour le gouvernement fédéral de faire savoir aux immigrants qu'il existe au Canada des unions ouvrières, que ces dernières jouent un rôle important, que les autorités civiles les voient d'un bon oeil et que tous les néo-Canadiens feraient bien d'y entrer.

Au contraire, ce monsieur (c'est clair) voudrait que les émigrés entendent des mensonges du genre "les unions ouvrières enseignent aux ouvriers à travailler moins fort", "à se faire un lit de plume", à "verser des cotisations sans exprimer leur avis à ce sujet". Alors qu'au contraire la production a augmenté, au Canada, au même rythme que l'organisation syndicale, que les lits de plume ne se trouvent pas en quartiers ouvriers mais chez les patrons et les contracteurs du gouvernement, et qu'enfin jamais la retenue syndicale n'est inscrite dans un contrat sans que les membres, à la majorité de leur assemblée générale n'aient exprimé eux-mêmes le désir de voir une telle clause apparaître dans leur convention collective.

"Montréal-Matin", ce n'est un secret pour personne, est le journal de M. Duplessis. Est-ce donc ainsi qu'il faut interpréter le slogan maintes fois répété par le premier ministre : "Dans le doute, l'Union nationale est d'avis qu'il faut décider toujours en faveur de l'ouvrier?"

L'opinion d'un prêtre américain

"Scabber" est immoral

"Le Travail", on s'en souvient, rapportait récemment le fait qu'en Louisiane, un prêtre catholique, le Père Jérôme Drolet, S.J., avait, au cours d'une grève, distribué un feuillet où l'acte de "scabber" était dénoncé comme un péché.

Curieux de connaître le texte de ce feuillet, nous avons communiqué directement avec le Père Drolet, curé de la paroisse de Thibodaux, en Louisiane. Et voici le texte de sa réponse :

Cher Monsieur,

Veillez trouver ci-inclus le feuillet dont nous nous sommes servis pour tenter d'éduquer des briseurs de grève en leur faisant comprendre l'immoralité de leur action au cours des grèves du moulin de papier d'Elizabeth, près d'Oakdale, en Louisiane.

Je crains que ce feuillet ne vous déçoive. Je crois que toute cette idée mériterait d'être développée par nos socialistes en théologie morale. C'est un point qui a été trop négligé.

Le "péché" du "scab" vient évidemment d'une violation des vertus de justice et de charité. Dans une grève juste, les "scabs" sont d'injustes agresseurs parce qu'ils coopèrent à l'agression même de la direction de l'usine qui refuse de reconnaître l'union. Certaines de nos lois et des vôtres aussi, sans doute, sont contraires aux droits humains des ouvriers et par conséquent, elles vont contre Dieu. C'est à Lui que nous devons obéir plutôt qu'aux hommes. Dans une grève juste, les grévistes ont le droit de défendre les intérêts de propriété (property interests) que constituent leurs emplois contre le vol de cette propriété par les briseurs de grève; ils ont le droit de défendre ces emplois par les moyens physiques qui s'imposent (by whatever physical force necessary). Notre loi morale et notre doctrine sociale sont beaucoup plus avancées (are miles ahead) que la loi civile, évidemment, et peut-être est-il plus sage de ne pas défendre radicalement tous nos droits moraux dans des cas de grèves. Il reste cependant que les gens ont le droit de savoir que leur sentiment est juste quand ils se sentent outragés par un gouvernement, national ou provincial (state or national government), qui néglige de protéger leurs droits élémen-

taires à la justice sociale et à l'organisation.

Acceptez l'expression de mes meilleurs sentiments dans le Christ-Ouvrier.

Dr J.-A. DROLET

Et voici maintenant le texte du feuillet distribué aux "scabs".

Briser une grève est un péché! Cette grève est une grève juste! Tous devraient coopérer dans une juste grève! Personne ne doit traverser une ligne de piquetage dans une grève juste! Votre devoir est d'appuyer une grève juste, non de la briser!

Les femmes catholiques de la paroisse de Lafourche appuient les grèves qui sévissent dans les mines de sel de Jefferson et le moulin à papier d'Elizabeth.

Les délégués à la réunion du conseil des femmes catholiques de Thibodaux, qui représentent plus de 14,000 femmes catholiques de la paroisse de Lafourche, en Louisiane, ont adopté, dimanche le 19 janvier, à la salle paroissiale St-Charles, des résolutions de sympathie et assuré l'appui de leurs prières aux grévistes de Jefferson et d'Elizabeth. Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Elles ont adopté ces résolutions pour rappeler aux autorités civiles que le piquetage est une mesure légale et morale.

Elles rappellent à tous, y compris le grand public, qu'il est immoral et gravement fautif (morally wrong and gravely sinful) d'aider à détruire les unions et à briser une grève juste.

Les catholiques, en particulier, ont le sérieux devoir de ne pas agir comme briseurs de grèves.

"Les travailleurs ne peuvent pas se faire entendre efficacement aussi longtemps qu'ils ne sont pas organisés. Pour protéger leurs droits, ils doivent être libres de négocier collectivement par l'intermédiaire de leurs propres représentants."

(Les Archevêques et Evêques de la Nationala Catholic Welfare Conference.)

Si la compagnie ou quelqu'un d'autre vous a induits en erreur, c'est dommage. Si l'on vous a menti sur la situation locale, nous en sommes peinés. Jamais les compagnies ne veulent garder les briseurs de grèves après que l'union a été détruite et la grève écrasée. Ils vous mettent à pied aussitôt que la sale besogne est accomplie.

Les femmes catholiques ont aussi demandé au gouverneur Kennon d'enquêter sur les apparentes manoeuvres antigrève de la police d'Etat qui agit sous les ordres de M. Chester Owen, directeur de la sûreté publique de Louisiane.

Elles ont demandé aussi au gouverneur de mettre sur pied une Commission d'Etat sur le crime, de lui donner assez de pouvoir, d'argent et d'autorité (subpoena power) pour mettre fin à certains autres crimes comme le trafic des narcotiques et la traite des blanches dans les établissements touristiques.

"L'usage de la police par une compagnie dans le but de briser une grève qui vise à la reconnaissance syndicale est étranger à l'esprit de la libre société américaine et sape les fondements même de la démocratie."

Aidez à restaurer la paix et la justice chrétienne en vous trouvant, s'il vous plaît, un autre emploi! Dites à la compagnie que vous en avez assez, que vous êtes dégoûtés de cette sale besogne de briseurs de grève. Merci.

C.T.C.C.
le travail
 Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.
 Paraît tous les vendredis.
 Directeur : GERARD PELLETIER
 Administrateur : MARCEL ETHIER
 Rédacteur en chef : ANDRE ROY
 Publiciste : ROGER MCGINNIS
 Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
 Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.
 Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434-Notre-Dame est, Montréal
 Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
 Ministère des Postes, Ottawa.



Le Syndicat national du Bas façonné et la Compagnie Gotham Hosiery, de St-Hyacinthe, ont récemment renouvelé leur convention collective de travail. On voit ici les représentants syndicaux et patronaux au moment de la signature du nouveau contrat. Il s'agit de MM. Roland Bédard, O. Côté, Adrien Desruisseaux, L. Desmarais, O. Duhaime et Roméo Vallée, qui formaient le comité de négociations du syndicat, tandis que MM. John Egan représentait la compagnie et M. Ubald Brunet, le ministère du Travail.

LE PROBLÈME OUVRIER

Chacun pour soi? - Non!

On entend souvent, dans la bouche d'un grand nombre d'individus, un mauvais principe qui fait qu'on s'endort facilement dans une fausse tranquillité. "Ma petite affaire, dit-on, marche bien, j'ai tout ce qu'il me faut, je puis satisfaire toutes mes aises et mes caprices, que les autres fassent comme moi, qu'ils s'arrangent seuls, pourquoi se plaindre de la vie et de ses difficultés."

Est-il permis de penser et de parler ainsi? N'avons-nous pas tous des responsabilités vis-à-vis les autres membres de la société? Nous sommes solidaires, nous dépendons des uns et des autres pour une multitude de biens.

Certains font des efforts généreux pour mettre de l'ordre dans la société, afin de donner à chacun l'opportunité de vivre convenablement. Un bon groupe d'ouvriers syndiqués, leurs chefs en tête, font de louables efforts pour améliorer les conditions de vie. Ces ouvriers et ces chefs se dépensent pour leurs confrères de travail et par conséquent pour toute la société.

On voit également un certain nombre de patrons, inquiets de la situation présente et future, chercher à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise des solutions justes et équitables aux divers problèmes que pose la vie en société.

Devons-nous laisser les ouvriers et les patrons travailler seuls "à restaurer la vie ouvrière"? Non, comme membres de la société, nous avons des devoirs envers elle et envers ceux qui la composent. Non seulement, nous ne devons pas nuire et faire de l'obstruction, mais nous avons aussi l'obligation de contribuer d'une façon pratique à la formation d'une mentalité favorable au progrès social. Particulièrement, les professionnels et les éducateurs, par suite de leur influence, doivent être conscients des inquiétudes de la classe ouvrière et apporter leur concours. Evidemment, la connaissance des enseignements pontificaux est nécessaire à une telle collaboration.

Répétons avec nos Seigneurs les Evêques ces paroles de Pie XII: "Quel homme, surtout quel prêtre et quel chrétien pourrait demeurer sourd au cri parti du profond de la masse, qui, dans le monde d'un Dieu juste, appelle la justice et la fraternité." (No 143)

une clientèle toujours croissante adopte

La Banque Canadienne de Commerce

La C. T. C. C. ne peut rester indifférente à aucun des problèmes qui touchent les travailleurs

OUR la septième fois depuis sa fondation, en 1921, la C. T. C. C. revient à Québec y tenir la session annuelle de son Congrès. L'accueil hospitalier que Québec réserve toujours à ses visiteurs, joint à l'atmosphère sereine des salles bien éclairées de son magnifique immeuble syndical, préparent les esprits aux délibérations sérieuses de la trente-troisième session annuelle du Congrès de la C. T. C. C. qui s'ouvre aujourd'hui.



- 1 -

Guerre et chômage

Mais les préoccupations de quelque cent mille travailleurs qui la composent débordent de beaucoup le cadre des activités normales de la C. T. C. C. On comprendrait facilement l'inquiétude qui s'est emparée des classes laborieuses lorsque le spectre du chômage fit son apparition au lendemain de la cessation des hostilités en Corée. Pourtant on avait dit et répété que l'économie de paix qui succéderait à l'économie de guerre serait placée sous les signes du plein emploi, des niveaux de vie plus élevés, d'une plus grande sécurité sociale, etc. L'instabilité internationale maintient les dépenses militaires à leur sommet, mais déjà des industries, comme les textiles, périssent sans que personne paraisse en mesure de fournir une explication. Les travailleurs se rendent compte de ce que comporte de factice la prospérité relative actuelle et n'envisagent pas l'avenir avec trop de confiance. Pourtant, tous les travailleurs sont favorables à la paix, et il leur répugne que la guerre semble être devenue le principal stimulant de l'activité économique. Mais ils se demandent si l'on tiendra, tout danger disparu, les promesses solennelles faites au plus fort de la deuxième guerre mondiale.

Le commerce entre pays

Le rapport étudie ensuite la situation du commerce entre pays et surtout le fait que les Etats-Unis, bien disposés à "aider" les autres nations en leur versant des millions en secours, refuse pourtant de commercer avec elles une fois qu'elle a remis sur pied leur industrie. Ce refus d'accepter en Amérique les produits des autres pays pousse les nations même amies à négocier des traités de commerce avec la Russie.)

Et quelle est la situation du Canada dans cette galère? Notre pays est certainement plus favorisé, du point de vue ressources naturelles, que la plupart des autres pays du bloc occidental. Cependant, la politique américaine, en matière de commerce ne l'épargne pas. De même qu'une organisation syndicale de travailleurs ne peut se désintéresser de la situation économique d'une entreprise ou d'une industrie, de même doit-elle se préoccuper de la situation économique nationale et de ces incidences sur le plan international. Au mois de mai 1953, le Premier Ministre du Canada s'est rendu à Washington où il a eu des entretiens avec le Président Eisenhower sur la politique commerciale américaine et ses effets défavorables

Dans son rapport au congrès, le président général, Gérard Picard, passe en revue l'année écoulée — Il esquisse aussi les positions du mouvement sur les questions les plus pressantes

Situation internationale — Commerce entre les pays — La crise du textile — Les droits des provinces et la Commission Tremblay — Conciliation, arbitrage et tribunaux du travail

Les Canadiens, et en particulier les travailleurs membres de la C. T. C. C., peuvent-ils rester indifférents devant les problèmes économiques, devant la question des échanges commerciaux, après les quelques bribes qui viennent d'être rattachées ensemble, et sans autre but que de faire ressortir à quel fil tient, à certains moments, notre sécurité économique et celle d'autres pays du monde libre? Ce qui est particulièrement humiliant et inconsciemment, c'est que plusieurs centaines de mille travailleurs canadiens, par leur affiliation à des unions américaines, en plus d'être un obstacle sérieux à notre évolution plus rapide vers la souveraineté nationale, participent, souvent sans s'en rendre compte, en leur qualité de membres et par leurs deniers, à l'élaboration ou au maintien d'une politique commerciale contraire aux intérêts du Canada et défavorable à un bon nombre de pays libres qui en ont soupé de leurs déclarations de bonnes intentions.



Plus que cela (et c'est la perle de l'année), au cours des derniers mois, les filiales de Montréal de l'union internationale des vêtements pour dames (AFL) qui, chaque année, organise le bal des midgettes dans la deuxième ville française du monde, ont protesté énergiquement, tout en conservant leur affiliation, contre le "dumping" américain qui provoquait un chômage sérieux dans les entreprises et parmi la main-d'œuvre montréalaise, alors que, sur un autre plan, l'union des ouvriers du textile (CIO) ne cessait de se plaindre de la concurrence extérieure et des tarifs canadiens insuffisants pour la protection de l'industrie textile au Canada. Il serait temps, sur ce dernier point, comme notre Fédération du textile l'a réclamé, qu'une commission royale d'enquête recueille les faits et expose la vérité au grand jour avant d'imposer de nouveaux sacrifices, par voie de tarifs plus élevés, aux consommateurs canadiens.

- 2 -

Le problème de l'autonomie

Le rapport explique d'abord que la C. T. C. C. n'est pas experte en matière constitutionnelle mais qu'elle a des opinions sur le problème des droits provinciaux et de la répartition des taxes. Et puisqu'elle est invitée à exprimer ses opinions devant la Commission Tremblay, elle le fera.) Le rapport du président, une fois discuté et approuvé par le congrès, servira de base au mémoire que la C. T. C. C. présentera cet automne.

ridictions établies dans la mesure où elles ne font pas obstacle au progrès économique et social. Il y a même quelque chose d'héroïque dans la persévérance de la C. T. C. C. à soutenir d'une manière presque absolue la thèse de l'autonomie provinciale. Pour un bon nombre de travailleurs, l'autonomie provinciale évoque l'idée de maitraque. L'on aura beau sonner le ralliement autour du fleurdelisé, les travailleurs ne peuvent oublier qu'il est déjà taché du sang de plusieurs de leurs camarades. Est-ce à dire que pour remédier à la situation il faille appeler Ottawa au secours et favoriser le chambardement de la constitution canadienne? Ce serait agir à la légère et relâcher la solution de problèmes importants à des sautes d'humeur. Ce serait une démonstration pénible d'incapacité à voir la situation dans sa véritable perspective. Ce serait oublier que les pouvoirs ainsi concédés ne pourraient être repris par d'autres sautes d'humeur en sens contraire. Les injustices et les incompréhensions actuelles, à l'égard des travailleurs, ne sont pas attribuables aux institutions elles-mêmes, mais sont le fait de politiciens dont l'autorité et la sincérité sont discutées parce qu'ils ne paraissent pas se soucier d'atteindre à la stature de véritables hommes d'Etat.

D'autre part, les travailleurs assistent sans enthousiasme aux duels constitutionnels Québec-Ottawa. Ils se demandent où tout cela mène. Ils ne comprennent pas qu'il soit si difficile de s'entendre, et que les pourparlers paraissent toujours mettre en danger le régime fédératif et sur le point de le vider de sa raison d'être. Ce qui est certain, c'est que les travailleurs réclament des solutions à des problèmes de première importance, comme le plein emploi, le logement, l'adoption ou l'extension de certaines mesures de sécurité sociale, etc., et insistent pour que l'on en vienne aux réalisations. De même en est-il de l'instruction à tous les degrés, et qui devrait être accessible aux enfants des travailleurs. La Déclaration de principes de la C. T. C. C. fait ressortir l'importance de ce dernier point.

Le logement

En vue de résoudre le problème du logement, dans les centres urbains, on a cru avoir enfin trouvé la formule magique. En effet, on annonce aux travailleurs, périodiquement, que la solution du problème du logement suppose la coopération des autorités fédérales, des autorités provinciales et des autorités municipales. Les travailleurs sont bien d'accord pour favoriser cette coopération. L'expérience de Regent Park, à Toronto,



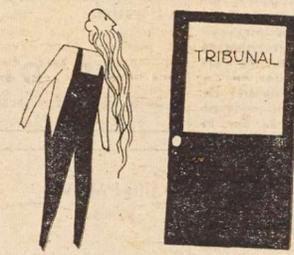
indique que cette coopération est possible. Mais qu'est-ce qui empêche la même coopération pour amorcer la solution du problème du logement et commencer la dé-

molition des taudis à Montréal? Il est de notoriété publique que, dans la métropole, deux cent mille personnes vivent dans des taudis ou quasi-taudis, et que sept quartiers de la ville sont insalubres. Depuis vingt ans que l'on fait enquête, ne devrait-il pas être temps de s'engager dans la voie des réalisations? Les statistiques et les faits nous apprennent, certes, qu'il s'est fait quelque chose en matière de logement au cours des dernières années, mais trop peu, et rarement en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. L'achat des terrains et la mise de fonds initiaux sont les deux premiers obstacles à surmonter; un sens social éclairé permettrait de les surmonter. L'établissement d'un crédit urbain, d'autre part, est une réclamation des travailleurs à laquelle il est urgent de donner suite.

La sécurité sociale

Il serait vraiment trop long d'étudier ici, sous tous leurs angles, les mesures de sécurité sociale en vigueur, et celles que nous n'avons pas encore. L'actualité suggère cependant de consacrer quelques paragraphes à une assurance sociale d'application urgente: l'assurance-santé. Il s'agit d'une question de juridiction provinciale, et la Commission Rowell-Sirois elle-même faisait remarquer: "Nous ne voyons pas, pour notre part, d'obstacle insurmontable à l'établissement d'une assurance-maladie provinciale."

N'empêche qu'il semble peu pro-



- 3 -

Conciliation, arbitrage, tribunaux du travail

(La plus grande partie du rapport présidentiel porte sur le problème des procédures légales imposées au règlement des conflits ouvriers-patronaux. M. Picard explique d'abord que nous confondons, en pratique, par le mauvais usage des termes, diverses procédures. Il propose que tout le processus suivi jusqu'ici se nomme désormais conciliation, quand les décisions ne sont pas obligatoires. Il propose ensuite que le terme arbitrage soit réservé aux procédures qui aboutissent à une décision exécutoire i. e. qui oblige les parties. — Une fois ces distinctions faites, il expose les systèmes d'arbitrage dans différents pays pour en arriver au cas du Québec et aux réformes qui s'imposent.)

L'institution arbitrale, dans la Province de Québec, ne donne pas, règle générale, satisfaction, qu'il s'agisse, selon le cas, de l'arbitrage volontaire ou de l'arbitrage obligatoire des différends du travail. Les raisons sont multiples qui forcent à conclure que cette institution a du plomb dans l'aile. Les ressasser ne rendrait pas service à la cause. Elles sont connues. A toute règle générale, ce-

ENTRE QUAT'Z'YEUX

Avocat patronal? OK — Mais pas comme président

Depuis longtemps déjà les syndicats ont fort à se plaindre du fonctionnement du système d'arbitrage des différends du travail. Ces plaintes sont multiples; elles portent aussi sur des sujets divers; bien souvent, le but de la loi, qui est de contribuer au règlement à l'amiable des conflits entre patrons et ouvriers, en est totalement faussé.

Quelquefois, il arrive que la mesure déborde. Il y a une explosion de colère chez les travailleurs en face d'une décision notoirement injuste, où l'on assiste au triomphe des préjugés. Une des plaintes les plus fréquentes des travailleurs, une des plaintes aussi qui affaiblissent sensiblement la valeur de notre système d'arbitrage depuis quelques années, porte sur la nomination comme président d'office des conseils d'arbitrage de personnes qui agissent ou cherchent à agir comme avocats des patrons dans les conflits du travail.

Dans un cas récent, un arbitre syndical, dans son rapport ministériel, proteste contre un tel état de choses.

"Je crois de mon devoir, écrit-il au ministre du Travail, de vous signaler comment il est difficile, sinon impossible, pour un arbitre syndical de discuter avec un président qui est devenu avocat patronal. Aussi je me demande, monsieur le Ministre, s'il est juste pour la partie syndicale qu'une nomination d'office désigne à la présidence un avocat qui a pris cette orientation. Evidemment chacun est libre de prendre l'orientation qu'il désire dans ce domaine des "relations industrielles", mais une fois qu'un avocat est reconnu comme avocat patronal ou syndical, est-il de bonne politique de le nommer d'office président d'un conseil d'arbitrage? Je ne le crois pas. D'ailleurs, il est extrêmement rare qu'un avocat syndical soit désigné d'office à la présidence. Pourquoi alors désigner un avocat patronal?"

Dans ce cas, il s'agit d'un président dont les syndicats ont déjà eu à se plaindre à plusieurs reprises. Mais il n'est pas le seul.

Cette remarque d'un arbitre sérieux et désireux de remplir son mandat conformément à la finalité de la loi, ne devrait-elle pas engager le ministère du Travail à faire un choix plus impartial des présidents de conseils d'arbitrage qu'il doit désigner d'office?

D'ailleurs, il est facile de se convaincre de ce vice du système d'arbitrage, quand l'on sait que presque la totalité des arbitres patronaux n'ont aucune suggestion à faire concernant le choix des présidents, préférant s'en remettre au ministère au lieu de se fier à leur propre jugement.

Le Maire et les Echevins de la Cité de Québec souhaitent avec plaisir la plus cordiale bienvenue aux délégués de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada qui nous font l'honneur de tenir en notre ville, cette année, leur congrès annuel.

A une époque aussi tourmentée que celle que nous traversons, les problèmes ouvriers sont nombreux et complexes. Ils prennent dans la vie économique une telle importance que personne ne saurait s'en désintéresser.

Nous avons donc toutes les raisons de considérer comme un événement de grande importance les prochaines assises ouvrières qui se tiendront en notre ville. Notre ville ne pourra d'ailleurs qu'en bénéficier puisqu'elle compte une population ouvrière considérable, en grande partie affiliée aux syndicats catholiques, et qui profitera directement du résultat des délibérations de cette vaste organisation syndicale.

Nous souhaitons ardemment que le congrès de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada obtienne le plus complet succès et que tous et chacun des délégués conservent le meilleur souvenir de leur réunion à Québec.

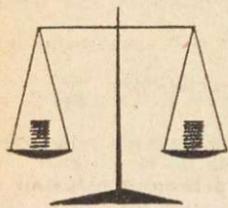
LE MAIRE ET LES ECHEVINS DE LA CITE DE QUEBEC

LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

(Suite de la cinquième page)

Le Centre des Relations industrielles de l'université McGill, Montréal, (Directeur: Professeur Woods) a pris, cette année, sur ce point, une initiative heureuse. Il a tenu un "Seminar" sur l'arbitrage, durant plusieurs mois; des conférences ont été données par des spécialistes; et des échanges de vues ont eu lieu, après chaque conférence entre des professeurs du Centre, des représentants d'associations patronales et des représentants des diverses organisations syndicales de travailleur. A chaque séance, il y eut des représentants de la C. T. C. C. On y a discuté, principalement, de l'arbitrage des griefs et différends susceptibles de surgir pendant la durée des conventions collectives.

Il deviendrait alors possible d'envisager la fondation d'Instituts d'arbitrage, et de dresser, avec l'accord des associations patronales et des organisations syndicales de travailleurs, une liste d'arbitres offrant les garanties d'autorité, de compétence et d'impartialité. Ces Instituts ne se nuiraient pas, étant donné les raisons d'ordre pratique qui feraient marquer une préférence pour l'un ou pour l'autre. Rien n'empêcherait les parties d'ailleurs, si elles en conviennent, de régler elles-mêmes tous leurs problèmes communs selon des modes qui leur paraîtraient plus appropriés.



Tribunaux du travail

On se fait d'autant plus difficilement une idée juste des tribunaux du travail que cette institution, chez nous, n'existe pas. Et l'on peut, a priori, se demander pourquoi établir des tribunaux du travail, indépendants des cours régulières de justice, lorsque déjà, les conflits d'intérêts et un certain nombre de conflits de droits sont de la compétence d'organismes de conciliation et d'arbitrage au cas de désaccord entre les parties. Cette observation ne manquerait pas de poids si les problèmes du travail ne débordaient pas le cadre des négociations collectives. Il vaut mieux se rendre compte qu'un droit nouveau s'élabore, le droit du travail, et nos structures juridiques classiques craquent en s'obstinant à la conserver dans les limites de leur compétence.

Le formalisme des tribunaux de droit commun est un obstacle majeur au règlement rapide des problèmes du travail. Ces problèmes, on devrait le comprendre, doivent être étudiés au mérite et n'être pas exposés à rester en suspens pendant des mois dans l'enchevê-

trement de la procédure. Lorsqu'il s'agit de l'exercice du droit d'association ou de l'application d'un règlement d'hygiène, on ne saurait prétendre à bon droit que sont de mise toutes les procédures incidentes qui s'expliquent, par exemple, dans le cas d'une succession importante et compliquée.

Indépendamment de la procédure, de ses lenteurs et des frais élevés qu'elle entraîne, il y a, dans notre province, des retards à instruire certaines causes qui frisent le déni de justice. Dans le district judiciaire de Montréal, faute de juges en nombre suffisant, il y a des causes qui attendent d'un an et demi à deux ans avant d'être appelées. Dans un autre district, et pour des raisons inavouées, près de cent cinquante (150) causes concernant des travailleurs et leurs syndicats attendent depuis 1949 le bon vouloir des autorités provinciales. Des ouvriers et des parents d'ouvriers ont versé des cautionnements; ces cautionnements sont "gelés" et les intéressés ne peuvent effectuer les transactions qu'ils désireraient faire.

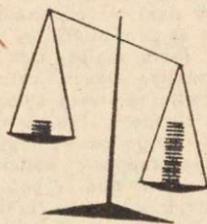
Une fois pour toutes, il n'est pas question de semer le doute sur l'honorabilité de la Magistrature; il s'agit simplement de saisir l'opinion publique d'une question de toute première importance en fonction de la paix sociale.

Logique et pratique

De même qu'il est logique et pratique, pour atteindre les fins de la justice, de réserver certains litiges soit aux Cours civiles, soit aux Cours criminelles, soit à la Cour d'Échiquier, soit à la Cour d'Amirauté, etc., de même serait-il logique et pratique de réserver certains conflits de droits, dans le domaine des relations de travail et de la sécurité sociale, à des tribunaux spécialisés.

L'on pourrait limiter la compétence des tribunaux du travail aux litiges découlant de l'application des lois du travail comme la loi du salaire minimum et les ordonnances qui en découlent, la loi des établissements industriels et commerciaux, et quelques autres de même nature, de même qu'aux réclamations des comités paritaires, à l'hygiène industrielle, à l'application des mesures de sécurité du travail, aux réclamations de sécurité sociale, etc. Lorsque des conventions collectives de travail ne renferment pas de procédure de règlement définitif des griefs individuels ou collectifs et des différends relatifs à l'interprétation ou à la violation de la convention, ces griefs et différends devraient être de la compétence des tribunaux du travail. Lorsque, au contraire, une convention collective de travail prévoit l'arbitrage des griefs et différends, selon l'une ou l'autre des formules connues, les tribunaux du travail ne devraient pouvoir intervenir que si l'arbitre ou les arbitres ont excédé, dans leur sentence, leur juridiction. Ce qui comporte que les arbitres, au début d'un arbitrage, doivent dé-

cidier, au cas de contestation, sur la question de savoir si une question est matière à arbitrage ou non. La même règle devrait s'appliquer, au cas d'excès de compétence, à la Commission du salaire minimum, à la Commission des Accidents du travail, et à tout autre organisme de ce genre sauf, pour le moment, à la Commission de relations ouvrières, sujet sur lequel nous reviendrons dans un instant. Ainsi pourrait s'expliquer que l'on supprime le recours aux brefs de prérogatives (injonction, prohibition, mandamus, certiorari), de même que le contrôle de la Cour Supérieure prévu à l'article 50 du Code de procédure civile, et les appels.



Quant à la Commission de relations ouvrières de la province de Québec, elle ne devrait prendre rang avec les autres organismes cités plus haut qu'après une réforme de structure. Cette commission de fonctionnaires permanents, qui a perdu la confiance des travailleurs, devrait être réformée sur une base représentative. En changer les membres et conserver la structure actuelle ne conduirait nulle part. Les associations patronales les plus représentatives et les organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives devraient pouvoir y suggérer un nombre égal de membres, qui ne deviendraient pas fonctionnaires de l'État. Et le gouvernement nommerait le président. Ce dernier ne devrait pas avoir droit à deux votes, l'un en qualité de membre et un vote prépondérant en qualité de président. Sur la Commission actuelle, les travailleurs ont une représentation minoritaire, et les considérations qui précèdent n'ont pas pour but de mettre en doute leur bonne foi. Les associations patronales ne sont pas représentées du tout, officiellement, et ne s'en plaignent pas. Etant donné que la Commission actuelle a commis des abus criants, au point d'ignorer, dans certains cas, les fondements même du droit et de nos institutions (ce qui n'intéresse pas seulement les travailleurs), et étant donné qu'elle a excédé, dans d'autres cas, sa compétence statutaire, il importe que tous les recours réguliers (brefs de prérogatives, article 50 du Code de procédure civile et appels) soient conservés à l'encontre de ses décisions.

La procédure, devant les tribunaux du travail, devrait être simple, expéditive et peu dispendieuse. Il ne s'agit pas ici d'une procédure "in forma pauperis". Comment y arriver? Il est évident qu'une partie doit pouvoir faire convoquer l'autre, devant un tribunal du travail, même sans son con-

sentement. La preuve devrait être conduite par le tribunal lui-même, avec l'assistance des parties ou de leurs procureurs, sans complications inutiles, et sans qu'il soit question de demandeurs et de défendeurs. Il ne devrait pas être de rigueur, pour une partie, de se faire représenter par le ministère d'un avocat. Sauf dans des cas exceptionnels, à la discrétion du tribunal, l'argumentation devrait être orale. La requête d'une partie, toutefois, devrait être présentée par écrit. Les jugements les plus importants devraient être motivés et publiés afin que tous les intéressés sachent à quoi s'en tenir sur la jurisprudence établie. Toute grève ou contre-grève (lockout) seraient interdites, on le conçoit facilement, en rapport avec les conflits et litiges relevant de la compétence des tribunaux du travail.

Comment ne pas rappeler, en terminant, les réflexions profon-

des suivantes de Me Gaston Morin, dans son ouvrage déjà cité: "La Loi et le Contrat":

"Les règles de la vie sociale, écrit-il, ne dérivent plus uniquement de la volonté de l'homme, mais encore des nécessités collectives et des exigences de l'équité que le juge doit reconnaître et consacrer (...)

(...) Ainsi s'élabore lentement (...) un ordre juridique nouveau, plus près des faits, plus près de la vérité, donc plus conforme à la justice."

Gérard PICARD,
président général
C.T.C.C.

Septembre 1953

HOMMAGES DE



Siège social — 71, rue St-Pierre — QUEBEC

VOUS contribuez au relèvement économique du Canada français en confiant vos épargnes aux institutions canadiennes-françaises.

Gérant de Division

ANTOINE TREMBLAY

Suite 204-477 St-François-Xavier, Montréal Tél.: LA. 4870

Alfred ALLARD,
président

Marcel ALLARD,
gérant général



LTÉE

BISCUITS — GATEAUX — TARTES

235 ouest, avenue Laurier,
MONTREAL

CR. 2165

Avec les hommages de

Price Brothers & Company, Limited
Quebec



LA CIGARETTE PAR EXCELLENCE
AU CANADA

La semaine prochaine



Le TRAVAIL publiera un numéro spécial entièrement consacré au congrès. Vous y trouverez des photos, une description des séances ainsi qu'un résumé, le plus complet possible, des délibérations et décisions du trente-troisième congrès.



MESSAGE

à

LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA

Je crois opportun, à l'occasion de la tenue des assises annuelles de votre Confédération, de définir brièvement la philosophie sociale du Gouvernement de Québec sur le sujet vital des relations industrielles.

L'action syndicale vise en effet à l'aménagement heureux et à l'ajustement harmonieux des rapports ouvriers-patronaux.

La pierre angulaire de la politique ouvrière du Gouvernement de Québec réside dans la formule tripartite d'une association intime et féconde entre le Capital, le Travail et l'Etat; car pareille étroite et fertile collaboration apparaît essentielle à l'établissement, à l'accroissement et à l'épanouissement de la paix industrielle, qui seule peut apporter la sécurité et la prospérité à l'indivisible société du Capital et du Travail.

Il faut souligner inlassablement que le Capital et le Travail constituent des alliés naturels. Ils ont besoin et ils dépendent l'un de l'autre. L'un est inconcevable sans l'autre. Ils se complètent l'un l'autre. Leurs intérêts communs permanents sont plus grands et plus forts que leurs divisions passagères. Ils sont solidaires et non adversaires.

La conscription du Capital entraîne automatiquement la conscription du Travail. L'entreprise Libre et le Mouvement Ouvrier Libre sont inséparables.

Le Capital et le Travail ne doivent pas abuser de leurs droits. Les lock out et les grèves sont des privilèges auxquels il ne faut pas recourir à la légère.

Le rôle de l'Etat ne consiste pas à mettre un poids indu dans le plateau du Capital ou du Travail de la balance, mais bien plutôt à réaliser, au moyen de délicats ajustements, un souple équilibre entre le Capital et le Travail. L'Etat doit cependant avoir soin de placer bien au centre du plateau qu'elle occupe, afin qu'elle reçoive toute sa part de lumière et de chaleur, la classe ouvrière, qui, moins défendue, doit être mieux protégée.

Le principal devoir de l'Etat consiste à élaborer avec sagesse et appliquer avec justice un cadre de bonnes lois à l'intérieur duquel le Capital et le Travail peuvent nouer facilement des relations harmonieuses et conclure aisément des ententes fructueuses.

Le rôle de votre Confédération dans l'accomplissement de ce haut dessein s'avère essentiel.

Je souhaite que, des délibérations de votre Confédération, résultent des résolutions propices à la réalisation de ce sain idéal.

ANTONIO BARRETTE,

Ministre du Travail.

NEWS DIGEST

PRESIDENT'S REPORT

The 33rd annual session of the CCCL convention will open in Quebec City, Sunday next. The first meeting will be devoted to the General President's report. This report deals with the main problems which, directly or indirectly, concern labor at the present time.

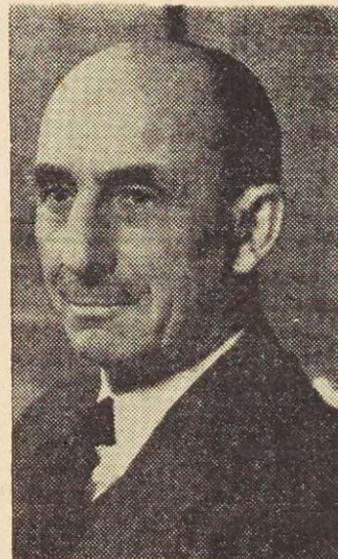
The first part reviews the questions of world peace and international trade agreements. "Workers in Canada feel very much concerned, writes Gerard Picard, when they realize that the end of war is considered as a threat to our economy." On international trade, he mentions the necessity of free commercial exchange between the various countries of the free world.

The second part of the report deals with the problems of provincial rights and public income distribution. The CCCL feels concerned, not so much with the constitutional aspect of the questions submitted to the Tremblay Commission, but with the practical implications of the problem. We must have health insurance, for instance. The president proposes that the provinces work out an agreement between themselves and then get financial support from the federal government. The same could apply to the housing problem, the solution of which can only come from an intimate cooperation between federal, provincial and municipal governments.

On arbitration, the report advocates: a) a better use of the words to dissipate some of the present confusion on the matter v. g. non compulsory arbitration should be called conciliation; b) the creation of University institutes for the formation of competent arbitrators, in view of a new system in which arbitrators would be specialists of industrial problems; c) the organization of Labor Courts to be specialised in labor matters, with a simpler, speedier procedure and definite jurisdiction.

MESSAGE

de l'honorable M. F. Gregg,
ministre du Travail à Ottawa



Depuis longtemps, le mouvement syndical se rend compte des méfaits des distinctions injustes. Le syndicalisme est basé sur des principes de liberté, de collaboration et d'égalité; les distinctions injustes sont donc l'antithèse même du syndicalisme.

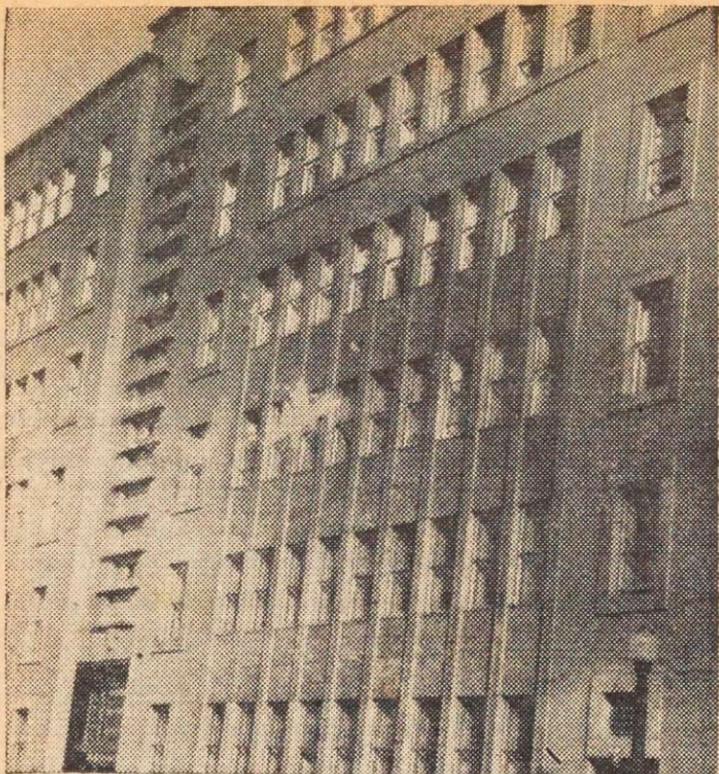
La loi nouvelle apporte un appui juridique et moral et un encouragement au principe de l'égalité des avantages dans le domaine de l'emploi et servira, je crois, à exposer et à supprimer les éléments de préjugés et d'ignorance qui ne peuvent être atteints au moyen de la législation.

L'éducation peut faire beaucoup pour changer pareils états d'esprit, et c'est là que les syndicats ouvriers peuvent réellement exercer une influence dans l'avenir comme ils l'ont fait dans le passé.

L'encouragement à l'adoption de la présente loi est venu en grande partie des dirigeants syndicaux, et je n'ai aucun doute qu'ils poursuivront leur bon travail dans ce domaine, particulièrement en conseillant à leurs membres de s'abstenir d'exercer des distinctions injustes envers leurs compagnons de travail et envers leurs concitoyens.

Veuillez accepter mes vœux les plus sincères et les meilleurs de bien-être et de prospérité pour l'avenir.

Le 1er juillet dernier, le Parlement du Canada faisait un grand pas dans le domaine de la protection des droits de l'homme. A cette date, en effet, entré en vigueur la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, interdisant toute distinction en matière d'emploi, pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion, dans les industries relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada.



L'édifice des Syndicats de Québec, théâtre du trente-troisième congrès de la C.T.C.C.

LES COOPERATEURS en congrès à Montréal

Plusieurs centaines de délégués de tous les types de coopératives en opération dans la province se réuniront à Montréal les 8, 9 et 10 octobre prochain pour prendre part au congrès général annuel de leur mouvement.

Me René Paré, président du Conseil de la Coopération du Québec, présidera ces importantes assises qui se tiendront à l'Université de Montréal.

Le thème général du congrès sera: "Le Mouvement Coopératif dans la Vie sociale". Les délégués des différentes catégories de coopératives étudieront, avec les délégués des associations et institutions qui s'intéressent au mouvement coopératif, les répercussions sociales de l'activité coopérative chez nous, de même que les meilleurs moyens à prendre pour que la coopération économique facilite de plus en plus l'entraide et la compréhension mutuelle des différentes classes de notre société.

Le fait que des représentants de tous les types de coopératives en opération chez nous participeront aux délibérations du congrès: coopératives agricoles, caisses populaires, mutuelles-vie, coopératives de consommation, syndicats de pêcheurs, coopératives d'habitation, coopératives d'électricité et de téléphone, chantiers coopéra-

tifs, mutuelles-incendies, coopératives étudiantes et coopératives de services; donne à ces assises et au thème d'étude choisi une signification particulière. En effet dans ces différents types de coopératives se retrouvent des représentants de toutes nos classes sociales, de même que des concitoyens de nos milieux ruraux et urbains.

Ce congrès constituera en même temps l'assemblée générale annuelle du Conseil de la Coopération du Québec. Les délégués des coopératives affiliées à cet organisme seront appelés à discuter et à adopter le rapport des administrateurs, à déterminer le programme d'action du Conseil pour les mois à venir, à voter le budget des dépenses, et à élire les personnes qui feront partie du conseil d'administration durant le prochain exercice.

AUJOURD'HUI

devenez membre de :

L'Entraide Immobilière Laurentienne

DEMAIN

Vous posséderez votre maison

1344 est, rue Sherbrooke

Tél. : AM. 3693

Épargnez
tout en protégeant
les vôtres
avec un plan
de

La Saubegarde

Compagnie d'Assurance
sur la Vie

Siège social

Montréal

L'Indice a grimpé

Après avoir baissé durant six mois consécutifs, l'Indice des Prix a monté la moitié d'un point durant mai et durant juin. La hausse globale durant ces deux mois s'est chiffrée par 0.9 pour cent. La hausse des prix de divers items de la nourriture furent responsables, en grande partie, de la hausse de l'Indice dans les deux mois. Au 2 juillet l'Indice accusait encore 2.4% en-dessous du sommet atteint au 2 janvier 1952.

INDICES DES PRIX—MOYENNE		1935-39—100	1949—100
Matériaux industriels prix de gros	Produits agricoles domestiques prix de gros	Indice du coût de la vie	Indice des prix à la consommation
Dernier mois			
Mois précédent	231.6 (juillet)	218.6 (juillet)	186.0 (2 juillet)
L'an dernier	234.0	219.3	184.8
Changeement sur l'an dernier au dernier mois	247.8 6.5%	253.5 13.8%	188.0 1.1%
			115.4 (2 juillet) 114.9 116.1 0.6%

APRÈS LA SIGNATURE

Le Syndicat d'Arvida adresse à ses membres un message dont voici quelques extraits

Depuis 1950, les membres du Syndicat d'Arvida ont amélioré considérablement leurs conditions de travail. En effet, en novembre 1950, il y a de cela seulement trois ans, le salaire de base était de 90 cents l'heure. Aujourd'hui, il est porté à \$1.42. C'est donc une augmentation horaire minimum à tous les employés de 52 cents de l'heure. De plus, les griefs qui peuvent survenir pendant la durée de la convention collective de travail peuvent être portés à l'arbitrage que ce soit sur les tâches ou sur les promotions. Nous ne mentionnerons pas les autres avantages qui ont été obtenus, mais nous pouvons affirmer que le syndicat a fait une excellente besogne.

Ce succès a été obtenu de haute lutte, souvent en opposition de certaines gens qui n'avaient aucun intérêt direct dans les litiges. Dans les derniers jours du mois d'août, alors que la grève semblait inévitable, nous avons rencontré des sympathies spontanées, des gens qui souhaitaient que le syndicat réussisse dans ses négociations, qui désiraient que nos revendications soient accordées, des gens qui étaient prêts à supporter financièrement, en cas de grève, nos ouvriers.

Il y a cependant une ombre au tableau. Certains individus, soit par crainte, soit par intérêt personnel, ont condamné la conduite de nos membres. Ils auraient préféré que le syndicat renonce à des demandes justifiées plutôt que d'employer la force économique. Ils ont été jusqu'à avertir nos membres qu'ils leur couperaient les vivres s'ils se mettaient en grève. Nous avons au bureau du

syndicat la liste de ces personnes qui nous auraient été sympathiques et ceux qui l'auraient été moins. Nous ne voulons aucunement faire des discriminations mais nous ferons connaître les amis de la classe ouvrière et ceux qui le sont moins. Dans l'ensemble, cependant, nous pouvons affirmer que nous avons la sympathie publique, les journaux et la radio ont été impartiaux. Il fait bon de vivre en pays démocratique. Nous devons remercier spécialement ce poste de radio, CKRS, qui nous a rendu possible toutes les émissions que nous voulions acheter et les annonces que nous désirions publier; souvent, nous apportions des causeries et des annonces à la toute dernière minute. Nous voudrions terminer cette campagne de négociation par un appel à tous nos membres. Dans quelques jours, vous serez invités à signer votre formule de retenue syndicale. Nous savons d'avance que vous le ferez avec plaisir. Nos officiers ont prouvé qu'ils ont tenu jusqu'au bout et qu'ils étaient prêts à faire davantage. Il est vrai que nous n'avons pas réussi à obtenir tout ce que nous demandions, mais ce sera pour une autre année. Dans l'intervalle, nous allons renforcer nos rangs, l'éducation syndicale sera encore plus active, nous perfectionnerons nos méthodes et nos techniques, vos agents de griefs recevront une formation encore plus adéquate, une campagne sera entreprise pour que les augmentations de salaires ne soient pas immédiatement absorbées par des hausses injustifiées des prix, enfin, le travail à accomplir est immense.

Hommages

à la

C.T.C.C.

à l'occasion
de son

CONGRÈS ANNUEL



VETEMENTS DE QUALITE

Bureaux:

2012, boul. St-Laurent,
Montréal

USINE: VICTORIAVILLE, P.Q.

PROTEGEZ-VOUS

CONTRE

LES FRAIS
MEDICAUX
CHIRURGICAUX
ET HOSPITALIERS



LA C.T.C.C. RECOMMANDE
A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ
DU QUÉBEC



'Ma Banque'
est
La Première Banque
au Canada



BANQUE DE MONTRÉAL

AU SERVICE DES CANADIENS DANS TOUTES LES SPHÈRES DE LA VIE DEPUIS 1817

LES SERVICES DE SANTÉ
DU QUÉBEC